

DELIBERATION N° 2026-02-009

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU MAUMONT

Département de la Corrèze

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 17 FEVRIER A 16 HEURES

Nature de l'acte :	Délibération
Domaine d'intervention :	
4	Fonction Publique
4.4	Autres catégories de personnels
4.4.3	Autres
<u>Objet</u> :	Avenant au contrat de Monsieur LAURENSOU Enzo

L'an deux mille vingt-six, le 17 février à 16 heures

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège du Syndicat à Favars, sous la présidence de Monsieur DELAGE Alain

Date convocation du Comité Syndical : 10 février 2026
Nombre de membres en exercice : 22
Présents : 16
Pouvoir :
Votants : 16
Pour : 16
Contre : 0

Secrétaire de séance : Madame MAURY Cathy

Présents :

Monsieur CHASTANET Jacques pour la commune de ST- CLEMENT

Monsieur BREUIL Robert et Madame MAURY Cathy pour la commune de ST GERMAIN LES VERGNES

Monsieur DELAGE Alain et Monsieur HOSPITAL Laurent pour la commune de ST HILAIRE- PEYROUX

Monsieur BOUYOUX Éric et Monsieur SOULARUE Daniel pour la commune de STE FEREOLE

Monsieur MANIERE Christian et Monsieur PRIMAULT Patrice pour la commune de VENARSAL

Monsieur VIALLE Marcel pour la commune de CHAMEYRAT

Monsieur DUPAS Éric et Monsieur DELAGE Alain pour la commune de ST MEXANT

Madame BESSE Eliette et Monsieur ESCURE Michel pour la commune de CORNIL

Monsieur SOULIER Raymond pour la commune de FAVARS

Monsieur VERGNE Jean-Pierre pour la commune de CHANTEIX

Absents :

Monsieur MOUSSOUR Florent et Monsieur DURAND Yann pour la commune de LE CHASTANG

Monsieur BARATAUD Julien pour la commune de CHANTEIX

Monsieur JAUVION Bernard pour la commune de FAVARS

Monsieur CHANAT Christophe pour la commune de ST CLEMENT

Monsieur CHARBONNEL Daniel pour la commune de CHAMEYRAT

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que Monsieur LAURENSOU Enzo a été recruté en CDI à temps complet au Syndicat le 1^{er} octobre 2021 en tant qu'agent d'exploitation d'un réseau d'eau potable et sous contrat de droit privé, le syndicat ayant décidé l'application pour sa structure de la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement.

Monsieur le Président demande aux membres présents du Comité Syndical de se prononcer sur les modalités de mise en place des heures supplémentaires.

Monsieur le président propose que les heures supplémentaires effectuées au-delà de la durée légale du travail donnent lieu soit à indemnisation soit à récupération conformément aux barèmes en vigueur.

Les indemnisations interviendront systématiquement au-delà d'un compteur d'heures supplémentaires cumulées de 20 heures.

Les repos compensateurs devront être pris dans un délai de 6 mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.

Toutes les autres clauses du contrat de travail liant les parties demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- De mettre en place les modalités de mise en œuvre des heures supplémentaires comme définies ci-dessus
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de travail de Monsieur LAURENSOU Enzo
- Dit que des crédits suffisants sont inscrits au budget

Pour copie conforme,
Le Président, Alain DELAGE

